

# FICHE POINT INSPECTION A03

## DÉCLARATION INTENTION CIRCULATION VEGETAUX PP

### Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : article 66 points 2b, 5 et 6

### Exigence

Sont concernés les opérateurs professionnels qui mettent en circulation des végétaux qui doivent être accompagnés d'un passeport phytosanitaire, c'est à dire vers les destinataires suivants :

- tous les professionnels (pépiniéristes, horticulteurs, agriculteurs, revendeurs, paysagistes, fleuristes, propriétaires forestiers, communes dans le cadre de plantations forestières ou de remise en culture en serre ou parcelle...);
- la vente à distance aux utilisateurs finals ( particuliers, collectivités locales (sauf dans le cas de remise en production des végétaux dans serre de production par exemple) ... ).
- la vente directe aux utilisateurs finals concernés par le PP-ZP ou dans certaines zones délimitées

### Ce qui est contrôlé

- déclaration des destinataires des végétaux ( Professionnels et/ou Utilisateurs finals- Vente à distance et/ou Utilisateurs finals-Vente directe )
- Les modifications par rapport à la dernière déclaration sont à déclarer avant le 30 avril de l'année en cours

### Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives
<b>Oubli de déclarer un type de destinataire</b>	Déclarer sans délai le type de destinataire manquant listé dans le rapport d'inspection dans la partie Téléprocédure Inscription ou si impossible le déclarer au SRAI
<b>Refus délibéré de ne pas déclarer un type de destinataire</b>	Déclarer sans délai et obligatoirement le type de destinataire manquant